

Ref : CA2019/07

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FÉVRIER 2019

**DÉLIBÉRATION N° CA2019/07 PORTANT APPROBATION
DU COMPTE FINANCIER 2018 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 22 février 2019 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants:

- 949 ETPT sous plafond d'emplois Etat et 197 ETPT hors plafond d'emplois Etat
- 91 176 553,24€ d'autorisations d'engagement (principal: 88 831 297,87 € + CFA: 274 842,29€ + SIGDU: 2 070 413,08 €)
- 90 084 401,29€ de crédits de paiement (principal: 87 731 710,23 € + CFA: 271 980,68 € + SIGDU: 2 080 710,38€)
- 90 978 253,02€ de recettes (principal: 88 810 541,34€ + CFA: 277 152,42€ + SIGDU: 1 890 559,26€)
- 893 851,73€ de solde budgétaire (principal: 1 078 831,11€ + CFA: 5 171,74€ + SIGDU: - 190 151,12€)

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants:

- 1 054 308,60€ de variation de trésorerie
- 1 471 047,72€ de résultat patrimonial (principal : 1 112 248,51€ + CFA : 22 638,34€ + SIGDU: 336 160,87€)
- 3 265 888,76€ de capacité d'autofinancement (principal: 2 864 289,29€ + CFA : 35 510,00€ + SIGDU: 366 089,47€)
- 187 465,94€ de variation de fonds de roulement (principal: 47 725,69€ + CFA : 33 235,31€ + SIGDU: 106 504,94€)

Article 3:

Le conseil d'administration décide d'affecter les résultats 2018 de la façon suivante:

- excédent de l'Université: 1 112 248,51€ en réserves de l'Université
- excédent du CFA: 22 638,34€ en réserves du CFA
- excédent du SIGDU: 336 160,87€ en réserves du SIGDU

Article 4:

- Les écritures de régularisation comptabilisées sur le budget principal de l'Université au débit du compte report à nouveau 119 à hauteur de 2915,13€ sont régularisées par le compte 10682 «réserves facultatives» de l'Université,
- Les écritures de régularisation comptabilisées sur le SIGDU au débit du compte report à nouveau 119 pour 168 161,59€ sont régularisées par le compte 10682 «réserves facultatives» du SIGDU
- Les écritures de régularisation comptabilisées sur le CFA au débit du compte report à nouveau 119 pour 0,01€ sont régularisées par le compte 10682 «réserves facultatives» du CFA.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 22 février 2019.

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	09
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de votes pour	30
Nombre de votes contre	0

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 08/03/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 26/02/2019